

TARIFS DÉCHETS

Rajouter Selon le Règlement communal sur la gestion des déchets du 20 décembre 2017.
 La Ville de Sion a introduit le 1^{er} janvier 2018 la taxe au sac. Cette dernière a remplacé la taxe de quantité ménage.
 Tarifs adoptés par le Conseil Communal en séance du 6 octobre 2017, applicables dès le 1^{er} janvier 2018.

POUR LES MÉNAGES

La **taxe annuelle de base** est calculée sur le volume SIA 116 de tous les bâtiments. Elle est facturée par la Ville de Sion aux propriétaires.

La **taxe proportionnelle** est calculée en fonction de la quantité de déchets produits. Les détenteurs d'ordures ménagères doivent acquérir les sacs spécifiques de l'Antenne Région Valais Romand soumis au paiement d'une taxe anticipée.

POUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES OU DE SERVICES

La **taxe annuelle de base** est calculée sur le volume SIA 116. Elle est facturée par la Ville de Sion aux propriétaires des bâtiments.

La **taxe proportionnelle** est fixée selon le poids des déchets collectés spécifiquement en conteneurs pesés.

COMPOSANTES DES TAXES LIÉES AUX DÉCHETS

Tarifs 2018 selon décision du Conseil municipal du 6 octobre 2017

